

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1913.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE BUE.

I.

N° 2595. — *Demande du sieur Louis-Joseph-Adolphe BAUDEZ.*

MESSIEURS,

Le sieur Baudez, né à Berlaimont (France), le 17 mars 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 5 janvier 1885, sauf une interruption du 21 janvier 1901 au 19 septembre 1903, occasionnée par son service militaire en France. Il exerce à Anvers la profession de marchand de bois.

Il a épousé une femme belge et est père de quatre enfants nés à Anvers.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Baudez remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

XAVIER DE BUE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II.

N° 3676. — *Demande de la dame Jeanne-Louise PENDU.*

MESSIEURS,

La dame Pendu, née à Muzillac (France), le 1^{er} mars 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 3 février 1898 et est religieuse-institutrice à Tournai (Hainaut).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Pendu remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

XAVIER DE BUE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

2° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DU BUS DE WARNAFFE.

III.

N° 3485. — *Demande du sieur Jacob-Meyer COHN.*

MESSIEURS,

Le sieur Cohn, né à Praszka (Russie), le 12 octobre 1862, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 4 janvier 1892 et exerce, à Anvers, la profession de négociant en diamants.

Il est marié et père d'un fils.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Cohn remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DU BUS DE WARNAFFE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

IV.

N^o 3402. — *Demande du sieur Charles HABIB.*

MESSIEURS,

Le sieur Habib, né à Paris, de parents ottomans, le 4 décembre 1888, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 12 janvier 1907 et exerce, à Anvers, la profession de négociant en perles et diamants.

Il est marié.

Il n'a pas dû satisfaire aux obligations militaires en Turquie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Habib remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DU BUS DE WARNAFFE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

V.

N^o 3646. — *Demande de la dame Marie-Joseph-Françoise LAINÉ.*

MESSIEURS,

La dame Lainé, née à Le Sel (France), le 28 juillet 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 3 février 1898 et est infirmière-religieuse, à Tournai (Hainaut).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Lainé remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DU BUS DE WARNAFFE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
